



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
MAIRIE
DE
VILLARS

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION ALTERNÉE
N° AR-2024-0003

Le Maire de la commune de VILLARS,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 et suivants,
- Le code de la route et notamment ses articles R411-1 à R411-9 et R 411-25 à R 411-28,
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- La Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée,
- La loi n°83-3 du 7 Janvier 1983 modifiée,
- La demande formulée par les sociétés AXIONE, MSE sous-traitant, SABIL sous-traitant susceptibles d'intervenir au Pontet (84), représentée par Madame MAS Amandine, en vue d'exploitation du réseau de fibre optique : astreinte et SAV, chantier mobile. Date prévue pour le commencement des travaux le 26 décembre 2023 pour une durée de 365 Jours calendaires.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur toutes les voies communales et chemins ruraux de la commune en raison de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Les Sociétés AXIONE, MSE sous-traitant, SABIL sous-traitant est autorisées à effectuer les travaux décrits ci-dessus à partir du 26 décembre 2023 et pour une durée de 365 jours calendaires sur toutes les voies communales et chemins ruraux de la commune.

Article 2 : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place des panneaux règlementaires.

Article 3 : La circulation des véhicules se fera par circulation alternée et réglementée par des feux tricolores et manuellement. Après travaux la chaussée sera remise en état.

Article 4 : À l'ouverture du chantier le pétitionnaire devra être en possession des réponses aux DICT sollicitées préalablement auprès des différents concessionnaires de réseaux. Dans le cas contraire les travaux devront être reportés à une date ultérieure.

Article 5 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune et à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : La Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'APT, et notifié à l'intéressé.

Fait à Villars le 11 janvier 2024

Le Maire
Sylvie PEREIRA

